

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

C 87/96

/CB
Objet

**Subvention exception-
nelle. Prix
"ADELINE SERRELL"**

DATE DE CONVOCATION

17 AOUT 1987

DATE D'AFFICHAGE

17 AOUT 1987

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 20

Nombre de votants 28

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITE

Extrait du Registre des Délibérations

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
ROCHEFORT, LE

07. SEP. 1987

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMEUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent QUATRE VINGT SEPT

le VINGT QUATRE AOUT

a 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. J. de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - MM. TAP - BOUTET - MOST -
BUSSEREAU - DAUZIDOU - BENOIT - Mme BUCHET, Adjoints
M. BARBAT - Mme BARRAUD-DUCHERON - MM. BIROLLEAU - CANDAU - Mmes
DE GAYE - FONTAN - MM. LACOTTE - LAPERCHE - LE GUEUT - MONNARD -
PAPEAU - POTENNEC - REVOLAT - RIVES - ROUDOT - THOMAS.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BERNARD par M. DAUZIDOU

MARCONI par M. REVOLAT

GEDFROY par M. CANDAU

Mme LAFAYE par Mme BUCHET

Mme CENAC par M. TAP

ABSENTS : Mmes DEVIGNE - CAUDIN - Jean - M. COUNIL

M. BUSSEREAU

a été élu Secrétaire.

M. LACOTTE quitte la séance en donnant un pouvoir à M. ROUDOT

M. LAPERCHE quitte la séance sans laisser de pouvoir

M. CANDAU quitte la séance en laissant un pouvoir à M. LE GUEUT

M. BARBAT quitte la séance en laissant un pouvoir à Mme DE GAYE

Lors du **JUMPING INTERNATIONAL** qui s'est
déroulé les 18, 19 et 20 Juillet 1987, un prix "**ADELINE SERRELL**"
de 30 000 F a été offert par la Ville de ROYAN par l'intermédiaire
de "**ANIMATION-ROYAN**".

Il convient donc, de reverser ce prix à
"**ANIMATION ROYAN**".

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après en avoir délibéré,

DECIDE :

. de verser une subvention exceptionnelle de 30 000 F
(trente mille francs) à "**ANIMATION-ROYAN**" au titre du Prix
"**ADELINE SERRELL**" versée lors du **JUMPING INTERNATIONAL**.

.../...

- d'imputer cette dépense au chapitre 945 article 657 du Budget de l'exercice 1987. (ce crédit étant prélevé sur le chapitre 970 article 669, dépenses imprévues et régularisé au niveau du B.S.87).

Fait et délibéré à ROYAN,
Les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre MM. les membres présents,
Pour extrait conforme,
Pour le Député-Maire,
Le Premier-Adjoint,



Y. TAP